



ECONOMIE

Mis à jour le 17 février 2022

Contacts :

economie@grenoblealpesmetropole.fr

commerce.artisanat@grenoblealpesmetropole.fr

innovation@grenoblealpesmetropole.fr

Les demandes de subventions relatives à l'Economie comprennent différentes catégories :

1. Unions commerciales
2. Création d'activités
3. Économie sociale et solidaire
4. Filières économiques et touristiques
5. Autres demandes de subvention

1. UNION COMMERCIALE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux acteurs économiques, Grenoble Alpes Métropole a mis en place un dossier de demande de subvention spécifique pour les unions commerciales et artisanales afin d'accompagner et soutenir les associations de commerçants et d'artisans dans leur projet d'animation, de communication et de professionnalisation.

Deux types de subventions peuvent être octroyés aux unions commerciales et artisanales:

- Subvention d'appui au fonctionnement d'un montant de 500€
- Subvention pour le financement des actions de l'association

Ces aides sont destinées à participer au financement de dépenses liées à la réalisation de projets développés par les unions commerciales et artisanales.

L'ensemble des critères de recevabilité doit être rempli pour que la demande de subvention soit prise en compte et le dossier instruit.

Structures éligibles

Les associations de commerçants, d'artisans et de commerçants non sédentaires implantées sur une des 49 communes de la Métropole.

Nature des projets

Les projets doivent se dérouler sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole et avoir un impact direct sur le territoire.

Le montant de la subvention pour le financement des actions de l'association tiendra compte des besoins de financement des projets des unions commerciales et artisanales.

L'autofinancement et l'apport de co-financement sont des éléments qui seront pris en compte dans l'instruction du dossier.

La reconduction des aides n'est pas automatique. Les demandes seront examinées au cas par cas, en tenant compte de l'évaluation annuelle, des besoins du projet et de la transmission des pièces obligatoires notés dans le paragraphe.

Contact: Corinne ANNICCHINI - 04 57 38 50 39 - commerce.artisanat@grenoblealpesmetropole.fr

2. CRÉATION D'ACTIVITÉS

Dans le cadre de sa politique de **soutien à la dynamique entrepreneuriale sur le territoire métropolitain**, Grenoble Alpes Métropole a mis en place un dossier de demande de subvention spécifique pour les structures d'appui à la création et/ou reprise d'activité afin de sensibiliser, accompagner, financer ou héberger les créateurs d'entreprises.

Deux types de subventions peuvent être octroyés aux structures d'appui à la création et / ou reprise d'activité:

- Subvention de fonctionnement pour la réalisation des actions de sensibilisation, accompagnement, financer ou héberger les créateurs d'entreprise,
- Subvention d'investissement pour l'abondement du fonds de prêt des structures de financement.

L'ensemble des critères de recevabilité doit être rempli pour que la demande de subvention soit prise en compte et le dossier instruit.

Structures éligibles

Les structures d'appui à la création d'activité implantées sur une des 49 communes de la Métropole.

Nature des projets

Les projets doivent se dérouler sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole et avoir un impact direct sur le territoire.

Le montant de la subvention pour le financement des actions de la structure tiendra compte des besoins de financement sur le projet et de l'enveloppe annuelle de la Métropole dédiée au financement des projets des structures d'appui à la création d'activité.

L'autofinancement et l'apport de co-financement sont des éléments qui seront pris en compte dans l'instruction du dossier.

La reconduction des aides n'est pas automatique. Les demandes seront examinées au cas par cas, en tenant compte de l'évaluation annuelle, des besoins du projet et de la transmission des pièces obligatoires.

Contact: Valérie ROSSI - 04 57 38 49 82 - conomie@grenoblealpesmetropole.fr

3. ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La nouvelle stratégie métropolitaine de développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour la période 2021-2026 a été adoptée par le Conseil métropolitain le 21 mai 2021. Elle s'articule autour de trois objectifs principaux:

- Objectif 1: Communication, promotion et sensibilisation
- Objectif 2: Entrepreneuriat et développement d'activités en ESS
- Objectif 3: Observation et prospective.

Dans ce cadre, la Métropole de Grenoble a souhaité mettre en place un dossier de demande de subvention spécifique à l'ESS, afin d'accompagner et soutenir les entreprises ESS au plus près de leurs problématiques et

particularités.

Calendrier et procédure d'instruction

Les dossiers peuvent être déposés du **1er janvier au 28 mars 2022**. Un comité de pilotage ESS, composé d'élus des communes et de la Métropole, émet un avis sur la demande.

Cette instance est présidée par Élisabeth DEDEUNNE, Vice-Présidente à l'Économie sociale, solidaire et circulaire.

Le calendrier prévisionnel d'instruction est le suivant:

Session de dépôt des demandes de subvention	Comité de pilotage ESS	Séance du Conseil Métropolitain
De 1 ^{er} janvier au 12 février 2022	Avril 2022	20 mai 2022
Du 13 février au 28 mars 2022	Mai 2022	08 juillet 2022

Type d'aides attribuées

L'aide attribuée est une aide en fonctionnement, sous forme de subvention. **Cette aide est destinée à participer au financement de dépenses liées à la réalisation de projets développés par les entreprises de l'économie sociale et solidaire.**

Exemples de dépenses éligibles (*en lien avec le projet*): salaires chargés, loyer, charges diverses telle que l'électricité ou téléphone, frais de communication, autres dépenses liées au projet.

Recevabilité des projets

L'ensemble des critères de recevabilité doit être rempli pour que la demande de subvention soit prise en compte et le dossier instruit.

Structures éligibles

Les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS): associations, coopératives, sociétés commerciales de l'ESS ayant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS), les mutuelles et fondations.

Nature des projets

Les projets doivent se dérouler sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole et avoir un impact direct sur ce territoire.

Les projets développés et soutenus par la Métropole de Grenoble doivent s'inscrire dans l'un des trois objectifs stratégiques cités: communication, sensibilisation, promotion/création, développement et pérennisation d'activité/observation et prospective.

Montant de l'aide attribuée

Le montant de la subvention attribuée tiendra compte des besoins de financement sur le projet et de l'enveloppe annuelle de la Métropole dédiée au financement des projets ESS.

L'apport de co-financement n'est pas un pré-requis mais les porteurs de projet contribuant au coût du projet ou bénéficiant de co-financement seront privilégiés.

La reconduction des aides est soumise à conditions. Les demandes seront examinées au cas par cas, en tenant compte de l'évaluation annuelle et des besoins du projet.

Contact: Valérie ROSSI - 04 57 38 49 82 - conomie@grenoblealpesmetropole.fr

4. FILIÈRES ÉCONOMIQUES ET TOURISTIQUES

Dans le cadre de sa politique de **soutien au développement et à l'animation des filières**, Grenoble Alpes Métropole a mis en place un dossier de demande de subvention spécifique pour les structures œuvrant pour le développement et l'animation des filières.

Deux types de subvention peuvent être octroyés à ces structures:

- Subvention d'appui au fonctionnement général de la structure
- Subvention pour le financement d'actions et/ou projets spécifiques de la structure

L'ensemble des critères de recevabilité doit être rempli pour que la demande de subvention soit prise en compte et le dossier instruit.

Structures éligibles

Les structures œuvrant pour le développement et l'animation des filières et menant des actions sur le territoire de la Métropole.

Nature des projets

Les projets doivent se dérouler sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole et avoir un impact direct sur le territoire.

Le montant de la subvention pour le financement des actions de la structure tiendra compte des besoins de financements des structures et de l'enveloppe annuelle de la Métropole dédiée aux structures œuvrant pour le développement et l'animation des filières.

L'autofinancement et l'apport de co-financement sont des éléments qui seront pris en compte dans l'instruction du dossier.

La reconduction des aides n'est pas automatique. Les demandes seront examinées au cas par cas, en tenant compte de l'évaluation annuelle, des besoins du projet et de la transmission des pièces obligatoires.

Contact: Juliette ALIM - 04 56 58 27 44 - innovation@grenoblealpesmetropole.fr

5. AUTRES DEMANDES RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Les autres demandes de subvention relatives aux projets de développement économique sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole sont à déposer dans la rubrique "Autres demandes". Cela concerne notamment les Chambres consulaires, les associations d'entreprises, la Bourse du travail et les syndicats.

Contact Valérie ROSSI - 04 57 38 49 82 - economie@grenoblealpesmetropole.fr